

Les piétons déchantent sur les chantiers

Les villes et villages se transforment continuellement. Chaque printemps, le constat est le même: les chantiers fleurissent. Bien qu'ils soient temporaires, ces derniers perturbent fortement les habitudes des différents usagers de la rue, et notamment les piétons. Une publication de Mobilité piétonne, l'association suisse des piétons, montre comment les chantiers peuvent être planifiés et gérés afin d'être compatibles avec les besoins des piétons.

Genève, Passage des Alpes, avril 2012. Bien que le trottoir soit supprimé à cause d'un chantier, les piétons passent quand même, sur la route, malgré le fort trafic. Le panneau interdisant l'accès aux piétons a disparu, le cheminement alternatif proposé contraint les usagers à un détour¹.

Chaque piéton a probablement vécu des dizaines de fois ce type de situation. En effet, lors d'un chantier, il n'est pas rare que les piétons soient désavantagés, lorsqu'ils ne sont pas totalement oubliés. Cette lacune a plusieurs origines. Tout d'abord, la plupart des communes ne possèdent aucune réglementation concernant la gestion de piétons aux abords des chantiers, mais se réfèrent aux normes et lois existantes. Cependant, le guidage des piétons n'est pas défini clairement par une seule norme (comme c'est le cas pour celui du trafic avec la norme VSS 640 886²), mais est déterminé par quatre bases juridiques et cinq normes.

De quoi déchanter

En plus de cette situation confuse au niveau de la législation, les entreprises de construction et les services des travaux publics sont sensibilisés de manière variable à la prise en compte des piétons. De ce fait, ces derniers sont confrontés à de nombreux problèmes pratiques lorsqu'un chantier émerge: trottoirs inutilisables, signalisations obsolètes ou inadéquates, déviations inadaptées aux personnes à mobilité réduite ou encore situations dangereuses ou inconfortables. Bref, pour les piétons, il y a de quoi déchanter!

Pour améliorer cette situation, Mobilité piétonne a élaboré un outil de travail et des check-lists offrant une aide aux communes et aux entreprises de construction. Cet outil découle d'une analyse des dispositions et normes légales, ainsi que d'entretiens avec plusieurs services communaux.

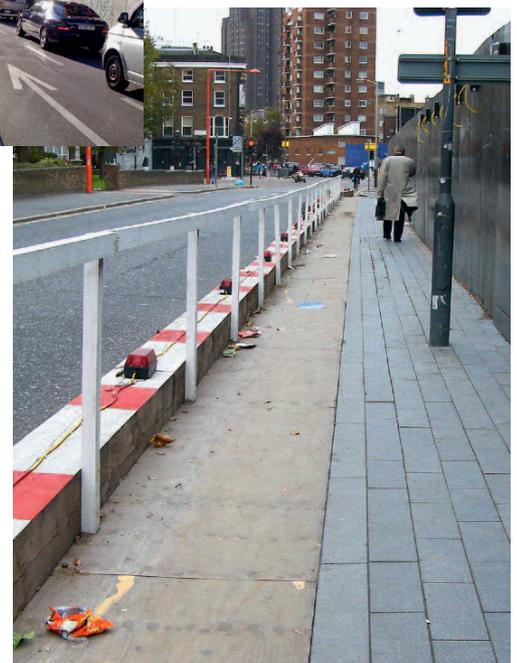
Les piétons ne tolèrent que de petits détours. En règle générale, le détour est accepté s'il est moins de 1,2 fois plus long que le chemin normal³. Ainsi même durant les chantiers, les liaisons piétonnes doivent être garanties et leur attractivité assurée. Pour que les cheminements soient directs et confortables, il est nécessaire de savoir avant chaque chantier si l'espace public sera utilisé pour les besoins des travaux et dans quelle mesure cette utilisation peut être minimisée ou évitée.

Signaler et informer

Si les installations de chantiers ne peuvent pas être contenues sur le domaine privé, il faut prioritairement considérer les possibilités d'utiliser l'espace habituellement occupé par les places de parc ou la chaussée, et en dernier lieu seulement le trottoir. S'il est indispensable que ce dernier soit utilisé, un chemin de remplacement doit être créé pour les piétons. Il faut premièrement l'envisager du même côté de la chaussée, en élargissant le trottoir occupé sur les places de parc ou en installant un type d'échafaudage permettant le passage à pied par exemple.

La couleur orange est reconnue comme celle des déviations

Lorsqu'une déviation à petite ou grande échelle est inévitable, les piétons doivent être orientés vers cette dernière. La mise en place d'une signalisation est donc nécessaire. Selon l'Ordonnance sur la signalisation routière⁴, un changement de trottoir doit être indiqué avec le signal «chemin pour piétons» sous lequel on place une flèche de direction. Cependant, les piétons ignorent souvent la flèche et per-



Traversées dangereuses à cause d'un trottoir interrompu clair avec la chaussée et l'élargissement du trottoir. Le signal orange, le chemin est dirigé de manière visible, co

çoivent le signal «chemin pour piétons» comme un encouragement à continuer dans cette direction. Les panneaux indicateurs avec un fond orange et un pictogramme de piéton sont davantage compréhensibles, d'autant plus s'ils sont complétés par l'inscription «déviation». En effet, la couleur orange est reconnue comme celle des déviations, et le piéton se sent concerné lorsqu'il reconnaît son pictogramme. De plus, la mise en place temporaire d'un passage piéton sur le lieu où la traversée est nécessaire ren-

dra la déviation plus lisible et augmentera par la même occasion la sécurité des piétons.

En plus des mesures d'aménagement et de signalisation, l'information des piétons est nécessaire afin de minimiser les désagréments engendrés par les travaux. Il est ainsi utile de placer un panneau sur le chantier qui indique la durée du chantier, son but, etc. La mise à disposition d'un plan où les cheminements alternatifs sont dessinés s'avère également être un complément utile à la signalisation lorsqu'une déviation doit être réalisée.

L'autorisation comme élément déterminant

Il est également conseillé d'indiquer le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier pour que les piétons puissent signaler tout problème rapidement. En effet, il peut par exemple arriver qu'une machine soit par erreur mal placée ou qu'une barrière soit tombée. S'ils ont un numéro à disposition, les piétons qui le constatent peuvent transmettre l'information facilement aux responsables du chantier.

L'établissement d'une autorisation précise est un élément-clé pour la garantie d'une période de travaux acceptable pour les piétons. L'autorisation doit prendre en compte les différents points évoqués précédemment, mais également les aspects temporels liés au chantier. En effet, l'installation du chantier et le cheminement piéton ne doivent pas être négligés durant

les temps de pause, tels que la nuit, le week-end, mais également les plus courtes pauses des travailleurs. Il faut également garder en tête le fait qu'un chantier évolue rapidement et qu'il est donc nécessaire de contrôler et d'adapter les mesures à sa situation actuelle, sous peine de créer des situations confuses.

Reconnaître les piétons

Afin d'éviter des situations dangereuses ou inconfortables, les communes doivent s'assurer que les piétons puissent se déplacer de manière sûre et directe, même en cas de chantier. Ainsi, l'élaboration de règles précises et définies pour l'autorisation accordée aux entreprises de construction et aux services des travaux publics sem-

ble être une solution adéquate pour définir les éléments à prendre en compte concernant la gestion des piétons aux abords des chantiers. La Ville de Fribourg a dans ce domaine une place de précurseur. Elle a en effet établi des indications détaillées pour le guidage des piétons à l'aide de croquis.

Mais au-delà des réglementations, une fois le chantier commencé, il est nécessaire de réfléchir à des solutions innovatrices et adaptées à chaque contexte, en engageant par exemple si nécessaire une personne chargée d'informer et d'indiquer le chemin directement sur le chantier, ou en réfléchissant à des aménagements différenciés le soir et le week-end, permettant une meilleure circulation des piétons que lorsque les travaux sont en cours. Pour que ce type d'idées soit mis en œuvre, une sensibilisation des entreprises de construction qui mettent en place ce type d'aménagements et de mesures est indispensable.

De quoi enchanter les piétons!

Finalement, un chantier peut être l'opportunité d'améliorer à long terme la qualité des déplacements piétons. Après une limitation temporaire de la vitesse de circulation en raison d'un chantier, la pérennisation de cette dernière sera par exemple probablement plus facilement acceptée. De même, ayant pris conscience des avantages d'un trottoir élargi le temps d'un chantier, son maintien deviendra peut-être une évidence. De quoi enchanter les piétons!

Lucile Develey et Dominik Bucheli, Mobilité piétonne

Contact: secretariat@mobilitepietonne.ch

Informations supplémentaires: www.mobilitepietonne.ch (Nos thèmes > Espace public > Chantiers > Brochure «Gestion des piétons près des chantiers»)

¹ Celton Anne-Elisabeth, 27.4.2012, Tous les jours, des piétons manquent de se faire écraser au Passage des Alpes, «Tribune de Genève». Disponible sur: <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Tous-les-jours-des-pietons-manquent-de-se-faire-ecraser-au-Passage-des-Alpes/story/15880005>.

² VSS, SN 640 886, octobre 2001, Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires.

³ VSS, SN 640 070, décembre 2008, Trafic piétonnier. Norme de base.

⁴ RS 741.21 Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979 (Etat le 1^{er} juillet 2012).



(en haut à gauche). Contresens horaire: une séparation panneau bleu n'est pas toujours bien perçue. Avec un signe s'il est indiqué sur un panneau d'infos. Photos: m&D